



vous accompagner

# Une aide financière pour la conception et l'aménagement de vos locaux de travail

■ Santé Sécurité au Travail



**L'AIDE PRÉVENTION PRIMAIRE DU SERVICE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL POUR FAIRE DE VOTRE PROJET UNE RÉUSSITE.**

## ► POUR RENCONTRER VOTRE CONSEILLER

- Tél. : 01 49 85 54 10
- Mail : [contactsst@msa75.msa.fr](mailto:contactsst@msa75.msa.fr)

## ► POUR EN SAVOIR PLUS



**ou : [iledefrance.msa.fr](http://iledefrance.msa.fr)**  
*(rubrique Santé-Sécurité au Travail/  
Accompagnement technique et financier)*

Conception et réalisation : MSA d'Ile-de-France - Crédits photos : Freepik - Impression : Sigmaph - 75SFD - Janvier 2024.



L'essentiel & plus encore

MSA Ile-de-France  
[iledefrance.msa.fr](http://iledefrance.msa.fr)



L'essentiel & plus encore

# Une aide, pour quoi ?



**DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, TECHNIQUE ET FINANCIER POUR QUE VOTRE PROJET RÉPONDE PLEINEMENT À VOS OBJECTIFS ET À SES ENJEUX.**

## ► Pour réfléchir ensemble à vos besoins de travail :

- Qui, quoi, où, quand, comment, combien, pourquoi ?

## ► Pour s'interroger ensemble sur les :

- Stockages, circulations, flux (*matières premières, produits finis, animaux...*), ambiances (*bruit, poussière, éclairage, température...*), la maintenance (*panne, nettoyage...*).

## ► Anticiper les situations de travail dès la réflexion, c'est favoriser :

- Un impact positif sur la santé et la sécurité des travailleurs.
- La fidélisation des salariés et le recrutement.
- La compétitivité et la pérennité de votre entreprise.

# L'aide Prévention Primaire, comment ?

Accompagnement sur mesure sur 1 et/ou 2 étapes «au choix» pour vous aider à :

## ÉTAPE 1

- Clarifier votre projet (*objectifs, état des lieux, vos futurs besoins et ceux des travailleurs*).
- Identifier les facteurs de risques au travail.
- Fournir des repères de conception pour guider vos choix.

## ÉTAPE 2

- Rédiger un cahier des charges et un plan d'action.
- Veiller à l'intégration de vos arbitrages dans les propositions des concepteurs (*architectes, ingénieurs, fournisseurs...*).
- Prendre en main votre nouvel investissement puis réaliser les derniers ajustements.

## QUEL MONTANT ?

Prise en charge par la MSA de 70 % de l'intervention d'un expert\*, pour vous accompagner sur les étapes 1 et/ou 2 selon votre choix, plafonnée à 6 000 euros max.



**Pour en savoir plus sur votre éligibilité, scannez le QR code de ce flyer.**

\* Intervenant en prévention des risques professionnels enregistré à la DRIEETS.